

Décision

Générale

colonial

Décision n° 407 relative à une réquisition de passage gratuits au nommé Hassan Mohamed, de Créteil.

n° 407

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 446/Ap. du 16 avril 1948 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une réquisition de passage gratuit en 3e classe pour Djibouti (Côte française des Somalis) est accordée au nommé Hassan Mohamed, domicilié à Créteil (Seine), 23, rue du Sergent-Bobillot. Art. 2.— Les frais de voyage de l'intéressé sont à la charge du budget local de la Côte française des Somalis. Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.